



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-639 RELATIF AUX NUISANCES

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 9 septembre 2022, le Règlement numéro 2022-639 relatif aux nuisances.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-639 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 20^e jour du mois d'octobre 2022

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 20^e jour du mois d'octobre 2022, entre 8h et 16h.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 20^e jour du mois d'octobre 2022

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe